



JOURNAL

Edition trimestrielle de Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl Septembre - Octobre - Novembre 2009 - N° 61

XERIUS RÉPOND À VOS QUESTIONS

Famille recomposée et allocations familiales

Dans l'édition précédente du Journal d'Allocations Familiales de Xerius, il a été question de l'enquête menée récemment et des sujets que nos lecteurs aimeraient voir aborder. Un d'entre eux concerne les familles recomposées et les allocations familiales. Ce thème est traité plus en détail ci-après, en collaboration avec des spécialistes de Xerius, à l'aide des textes légaux nécessaires et dans les grandes lignes.

Les personnes qui ont des enfants et qui se marient ou se remarient ou décident de cohabiter ont droit à des allocations familiales pour leurs propres enfants, les enfants nés du mariage avec leur (nouveau) conjoint et les enfants de leur conjoint ou partenaire.

Groupement

Tous ces enfants du nouveau ménage sont groupés dans le cadre des allocations familiales et considérés comme membres d'une même famille. Les allocations familiales ne sont pas les mêmes pour chaque enfant. Dans une famille recomposée, les allocations familiales pour les deuxième et troisième enfants sont plus élevées que pour le premier. À partir du troisième enfant, les allocations familiales de base sont identiques.

Ordre

L'ordre dépend de l'âge. Tous les enfants comptent, que les allocations familiales soient perçues sur la base du régime pour les travailleurs, pour les indépendants ou

pour les fonctionnaires, ou qu'il s'agisse d'allocations garanties. Seule exception à cette règle : si un enfant donne droit

à des allocations d'orphelin majorées, celui-ci ne sera pas pris en considération. Si un enfant ne donne plus droit à des allocations familiales – parce qu'il va travailler, par exemple – les allocations familiales totales de la famille sont réduites à concurrence du montant le plus élevé, celui destiné à l'enfant le plus jeune.

Que se passe-t-il avec...

... les familles recomposées dont plus d'un membre perçoit des allocations familiales? Même dans ce cas, tous les enfants sont groupés, à condition que les personnes percevant des allocations familiales résident officiellement à la même adresse et soient partenaires (matrimoniaux) ou parents jusqu'au 3e rang inclus (parents, enfants,

frères ou sœurs, grands-parents, oncles ou tantes). Grouper les enfants au sein d'une famille recomposée peut donner droit à des

allocations familiales totales plus importantes. Cela étant dit, former une nouvelle famille peut aussi réduire les allocations

familiales. Le droit à des allocations familiales majorées peut ainsi devenir caduc, > Suite à la p. 2



Exemple

Annelies a une petite fille, Lily (9 ans), née d'une relation précédente. Bob, son nouvel ami, a un fils, Jesse (13 ans). Tous deux sont habilités à percevoir des allocations familiales et en bénéficient. Annelies reçoit 97,93 € d'allocations familiales. Bob reçoit 105,52 €. Après avoir fondé une famille, Bob perçoit 105,52 € pour Jesse (1er rang) et Annelies 183,31 €

Monique, maman de Quinten (4 ans) et de Camille (2 ans), est célibataire et a droit aux allocations spéciales pour familles monoparentales. Pour Quinten, elle reçoit 125,86 € d'allocations familiales (1e rang), et pour Camille 180,65 € (2e rang). André, le compagnon de Monique, emménage avec la petite famille. Monique ne reçoit désormais plus de supplément pour familles monoparentales pour ses enfants. Elle reçoit 83,40 € pour Quinten et 154,33 € pour Camille.

Attention! Tout doit être considéré sur la base des familles concernées. Chaque situation est différente!



Allocations scolaires et d'études: année scolaire 2009-2010

Quelle est la situation actuelle en matière d'allocations scolaires et d'études, communément appelées bourses d'études? Xerius refait le point.

L'allocation d'études, plus communément appelée "bourse d'études", est une aide financière octroyée par la Communauté française aux élèves de l'enseignement secondaire, secondaire complémentaire et A2 ainsi que l'enseignement supérieur de plein exercice.

Plus facile

Le critère numéro un pour définir si vous avez droit ou non à des allocations scolaires ou d'études est le montant des revenus des personnes dont l'enfant est à charge ou des revenus de l'élève lui-même s'il subvient seul à ses besoins. Les plafonds sont fixés par la Communauté française.

Pour une première demande, vous pouvez obtenir un formulaire dans votre école primaire, votre établissement d'enseignement secondaire ou

supérieur ou encore votre université.

Vous pouvez aussi l'obtenir au bureau régional d'allocations d'études le plus proche ou plus simplement encore, via le site internet des allocations d'études : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/> >> Formulaires

Pour le formulaire de renouvellement de l'allocation : vous le recevrez, par la poste. S'il ne vous est pas parvenu fin juillet 2008, réclamez-le d'urgence auprès de votre bureau régional ou via le site internet des allocations d'études <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/> >> Contactez-nous.

Pratique

Vous ne savez pas si vous pouvez demander une allocation d'études? Toutes les informations utiles ont été réunies sur le site Internet www.allocations-etudes.cfwb.be. Ces mêmes conditions sont accessibles au 0800/20 000 (gratuit).

Vous pensez que vous avez droit à des allocations? Dans ce cas, vous pouvez introduire une demande pour l'année scolaire et académique 2009-2010 dès le mois d'Août 2009. Le formulaire de demande doit parvenir au département allocations d'études pour le 31 octobre 2009 au plus tard.

Quelques infos utiles

L'adresse générale de contact est la Communauté française de Belgique Espace 27 septembre (entrée Place Saintelette) Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles.

Pour les allocations d'études secondaires : tél. 02/413 38 25

Pour les allocations d'études supérieures : tél. 02/413 38 25

Il est vivement conseillé de prendre tous les renseignements sur le site de la Communauté française : www.cfwb.be/allocations-etudes.

- La page 'Contactez-nous' reprend l'adresse de tous les services des allocations d'études secondaires et supérieures, du service des prêts d'études. Sur cette page vous pouvez également, via courrier électronique, commander votre document de demande, commander des brochures ou poser des questions.

- La page 'Formulaires' présente les différents documents disponibles.

- La page 'FAQ' répond aux questions les plus souvent posées.

Pour toute information, un numéro de téléphone vert est également disponible : 0800/20 000 (gratuit).



Briek, le fils de Veerle, collaboratrice Xerius.

> Suite de la p. 1

Famille recomposée et allocations familiales

au même titre que l'allocation d'orphelin majorée pour le parent survivant d'un enfant orphelin, les allocations familiales basées sur une pension de survie et les allocations sociales ou monoparentales pour le parent célibataire. Voir encadrés!

Quid en cas d'autorité parentale conjointe?

Lorsque les parents (qu'ils aient été mariés ou non) décident de vivre séparément tout en continuant de partager l'autorité parentale sur les enfants, on parle de coparenté. Les allocations familiales sont alors régies selon le principe de «fiction juridique». Autrement dit, pour les allocations familiales, les parents séparés et les enfants sont toujours considérés comme faisant partie d'une seule et même famille. Les allocations familiales continuent, dans ce cas, d'être versées à la mère, mais via la caisse d'allocations familiales du père, pour autant qu'il y ait droit. Si l'enfant est inscrit officiellement chez le père, ce dernier

peut demander par écrit que les allocations familiales lui soient versées. Il est aussi possible de faire en sorte que les allocations familiales soient versées sur un compte commun auquel les deux parents ont accès. Le régime de coparenté demeure d'application **jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans**. Les allocations familiales sont ensuite versées au parent chez qui l'enfant habite, via la caisse d'allocations familiales de ce même parent. Ce n'est toutefois pas le cas si l'enfant a fêté son dix-huitième anniversaire et si les parents certifient éduquer l'enfant en alternance et dans les mêmes proportions, selon un régime dit de garde alternée.

Quid en cas de séparation de fait?

Dans le cas d'une séparation de fait et si les parents ont un lieu de résidence principal distinct, la caisse d'allocations familiales part du principe qu'il est question de **coparenté**. Si à un moment donné, le juge confie l'autorité parentale à un des parents, les

allocations familiales lui sont versées.

«Comment savent-ils que je suis divorcé(e)?»

La caisse des allocations familiales est informée du divorce par l'intermédiaire de la Banque Carrefour. Elle vous demandera ensuite une copie (partielle) du jugement de divorce relative au régime parental et éventuellement l'acte notarié. Ceci est nécessaire pour le paiement ultérieur des allocations familiales.

Peut-on simplifier les choses?

Il peut, dans l'intérêt de l'enfant, être dérogé aux règles de priorité en matière de droit aux allocations familiales. C'est notamment le cas si l'enfant peut obtenir **des allocations familiales majorées** en faisant par exemple en sorte que l'ayant droit soit la mère souffrant de maladie de longue durée. Le père peut renoncer lui aussi à son droit de priorité en matière d'allocations familiales au profit de la mère ou du beau-père ou du partenaire, pour **simplifier** l'administration.



Les allocations familiales destinées à tous les enfants transitent alors par la caisse d'allocations familiales de la mère ou du beau-père ou du partenaire pour autant qu'ils soient habilités. Il suffit pour cela que la personne concernée demande un formulaire V auprès de la caisse d'allocations familiales et le complète.

Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez vous adresser à Xerius Caisse d'allocations familiales. Pour plus d'infos, vous pouvez également vous rendre à l'adresse www.allocationsfamiliales.be.

P7 ou le formulaire scolaire

Jusqu'à l'âge de 18 ans – autrement dit jusqu'au 31 août de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 18 ans –, l'enfant bénéficie d'un droit inconditionnel aux allocations familiales. Et après?

Un enfant peut continuer à bénéficier d'allocations familiales après l'âge de 18 ans s'il suit toujours des cours. La fréquentation scolaire est vérifiée au moyen d'**attestations de fréquentation scolaire** que les bénéficiaires d'allocations familiales reçoivent chaque année vers la mi-septembre.

Comme chaque année, Xerius Caisse d'allocations familiales vous fera parvenir un **formulaire P7** en début d'année scolaire. Nous pourrions ainsi vérifier si vous avez droit ou non aux allocations familiales.

Les données d'inscription à compléter par l'établissement scolaire sont, pour les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement de la **Communauté flamande**, complétées automatiquement et de façon électronique. Ils doivent uniquement répondre aux questions qui les concernent et renvoyer le formulaire à leur caisse d'allocations familiales.

Pour les étudiants des établissements de l'enseignement de la **Communauté française ou germanophone**, les règles sont différentes. Les données ne sont pas encore complétées automatiquement.



Supplément pour familles monoparentales

Qu'entend-on par famille monoparentale? Vous êtes considéré(e) comme famille monoparentale si vous ne cohabitez pas avec un partenaire. Vous cohabitez avec un ou plusieurs enfant(s), mais il peut aussi s'agir de beaux-enfants, d'enfants adoptifs, de petits-enfants, de neveux ou encore de nièces. Certaines situations familiales sont considérées malgré tout comme familles monoparentales. C'est notamment le cas d'une mère avec un ou plusieurs enfant(s) cohabitant avec un grand-père ou un autre parent de sang du 1er, 2e ou 3e rang.

Quand avez-vous droit à un supplément pour familles monoparentales? Revenu mensuel maximal de 2060,91 € bruts.

Combien? 1er enfant : 42,46 € – 2e enfant : 26,32 € – À partir du 3e enfant : 21,22 € par mois.

Supplément social? Oui. À partir du 3e enfant, le supplément pour familles monoparentales est majoré de 4,62 € à 21,22 €. Vous n'êtes donc pas désavantagé par rapport aux autres familles monoparentales.

Jusqu'à quand? La caisse d'allocations familiales envoie un formulaire tous les six mois, formulaire pour s'assurer que vous avez (toujours) droit au supplément pour familles monoparentales.

Suppléments sociaux en sus des allocations familiales

Dans certains cas, le versement des allocations familiales est majoré. Le législateur a par ailleurs clairement décrit les conditions y afférentes.

Qui a droit à des suppléments sociaux?

Les chômeurs complets habilités à percevoir des allocations, les préretraités et les travailleurs malades. Ils ont droit à des allocations sociales au terme d'un stage d'attente de six mois ininterrompus. Les retraités bénéficient de ce droit directement, sans stage d'attente.

Plafond revenu familial?

- Si vous vivez seul(e) avec les enfants : 2060,91 € bruts/mois
- Vous + conjoint ou partenaire + enfants : 2131,19 € bruts/mois

Ce plafond correspond autrement dit au montant autorisé pour, une fois les revenus cumulés, continuer de bénéficier de suppléments sociaux en sus des allocations familiales. Si le total est supérieur, le supplément peut être supprimé. Attention : chaque situation doit être examinée séparément.

Quels sont les revenus pris en considération en cas de cohabitation?

- Toutes les allocations pour cause de chômage, de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de handicap, etc.
- Toutes les pensions et rentes.
- Les chèques ALE et titres-services.

- Tous les salaires perçus en tant que salarié.
- Tous les revenus perçus en tant qu'indépendant.

Quels sont les revenus qui ne sont pas pris en considération?

- Les allocations familiales.
- Les interventions forfaitaires pour l'assistance de tiers.
- Les indemnités des frais généraux pour parents d'accueil, versées par l'ONE.
- Les pensions alimentaires.
- L'indemnisation forfaitaire pour la tutelle de mineurs étrangers non accompagnés (à condition qu'il n'y ait pas plus de 2 tuteurs).

Pour quels enfants?

- Les enfants qui font partie de votre propre famille.
- Les enfants ou beaux-enfants qui ne font pas partie de votre famille, mais bien de la famille de leur autre parent ou d'un beau-parent (le bénéficiaire des allocations peut ne pas être marié ou constituer une famille de fait).
- Les enfants placés à la charge de ou à la suite de l'intervention des autorités.

Même après une reprise du travail, par exemple?

Oui. Si le revenu cumulé n'excède pas le plafond susmentionné, le supplément social peut encore être versé pendant 8 trimestres.

Supplément d'âge annuel étendu aux enfants de moins de 6 ans

Comme en 2008, les parents avec enfants scolarisés recevront un supplément d'âge annuel (prime scolaire) versée au mois d'août, en sus des allocations familiales du mois de juillet.

A travers le supplément d'âge annuel, le gouvernement souhaite aider financièrement chaque famille ayant des enfants scolarisés à faire face aux dépenses auxquelles elle est confrontée en début d'année scolaire. L'attribution des allocations annuelles dépend, comme l'an dernier, de l'attribution du droit aux allocations familiales. Les familles qui, au mois de juillet, ne pouvaient bénéficier d'allocations familiales n'ont pas non plus droit au supplément d'âge annuel.

Nouveau!

L'octroi de la prime scolaire a été **étendu** aux enfants bénéficiaires de moins de 6 ans. Le montant alloué pour des jeunes de 18 à 24 ans a été **augmenté** de 25 à 50 euros, qu'il s'agisse d'enfants de travailleurs, d'indépendants ou de fonctionnaires. 434 894 jeunes ont pu bénéficier de cette majoration (291 493 enfants de travailleurs, 41 543 enfants d'indépendants et 101 858 enfants de fonctionnaires).

Enfants de 0 à 5 ans au maximum * dans l'année du paiement: 25,50 €
 Enfants de 6 à 11 ans au maximum * dans l'année du paiement: 54,12 €
 Enfants de 12 à 17 ans au maximum * dans l'année du paiement: 75,77 €
 Enfants de 18 à 25 ans au maximum * dans l'année du paiement: 50,00 €

(* Enfants qui n'ont pas encore atteint la limite d'âge au 31 décembre 2008)

Si votre enfant est né entre le 1er juillet 1984 et le 30 juin 2009 inclus, vous avez perçu le supplément d'âge annuel susmentionné avant le 10 août 2009.

Etudes supérieures et crédits horaires: mode d'emploi.

Un souci de mobilité européenne. Le processus de «Bologne» entré en vigueur en 2004 a pour objectif de faciliter, pour les étudiants, le passage d'une université à l'autre ou d'un pays à l'autre et, pour les diplômés, de favoriser la recherche d'un emploi dans tous les pays européens. Dès lors, lorsque les étudiants souhaitent passer d'une université à l'autre en Belgique ou à l'étranger, ou d'une formation à une autre, ils ont la possibilité de valoriser les crédits accumulés précédemment.

Universitaire ou non universitaire

Les formations de type court (école supérieure) sont organisées en un seul cycle sanctionné par le grade académique de «bachelier». Elles comprennent de 180 à 240 crédits qui peuvent être acquis respectivement en trois ou quatre années d'études. Ces formations sont à la fois pratiques et théoriques et mènent souvent directement à l'exercice d'un métier spécifique. Les formations universitaires sont, elles, organisées en 3 cycles: le 1er a une durée de 3 ans (180 crédits) et conduit au



diplôme de bachelier. Le 2ème mène au diplôme de master après 1 an (60 crédits) ou 2 ans (120 crédits) à quelques exceptions près (médecin vétérinaire (3 ans-180 crédits) ou médecin 4 ans-240 crédits). Les études de 3ème cycle mènent au doctorat.

et valorisable dans d'autres universités et/ou formations. Par contre, pour l'ensemble du cycle d'une matière, des délibérations sont organisées par année d'études et une mention est attribuée à l'ensemble du cycle. Celui-ci peut être considéré comme réussi si la note globale obtenue est de minimum 10/20. Encadré:

En cas d'échec quelles sont les possibilités?

Chaque étudiant peut être inscrit jusqu'à deux fois dans chaque année d'étude. Les réorientations sont facilitées par la généralisation du système de crédits, qui permet l'accumulation de ceux-ci et leur valorisation dans plusieurs types de formations. Ainsi, chaque branche ayant fait l'objet d'une cote finale de minimum 12/20 fait l'objet d'un crédit valable pendant 5 ans

Crédit?

Le crédit est une unité qui correspond au temps consacré par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage (cours, recherche en bibliothèque, réalisation de travaux, stage...). Cette unité représente pour l'étudiant un volume moyen de travail de 24 h par année comprenant présence au cours, travaux personnels, étude et présentation des épreuves.

Source: <http://www.simonet.cfwb.be/>

XERIUS CONSTRUIT L'AVENIR

Gros plan sur le futur bureau de Malines!

En 2010, Xerius Malines souhaite emménager dans un nouvel espace de bureaux situé à côté de l'ancien site de Belgacom et tout près de la gare. Les travaux de transformation battent leur plein. Petit avant-goût.



Le nouveau bureau de Xerius fait partie du projet Zuidpoort de Mechelen. L'ancien site de Belgacom tout proche de la gare est transformé en un complexe d'appartements et de bureaux contemporain. Xerius Caisse d'allocations familiales a fait partie des premiers à y acheter un espace de bureaux. Le principal atout de cet emplacement réside dans son accessibilité. Le site est en effet situé juste en face de la gare centrale de Malines et à 3 km de la E19.

A l'heure actuelle, Xerius Caisse d'Allocations Familiales se trouve toujours à l'adresse habituelle, à savoir Onze-Lieve-Vrouwestraat 85 bus 3, 2800 Malines. Nous vous y accueillons avec plaisir. Et nous vous ferons signe lorsque nous aurons emménagé dans nos nouveaux locaux!





QUELQUES ALTERNATIVES RÉCRÉATIVES AU PC ET À LA TÉLÉ

Sors de chez toi!



Les vacances sont terminées et les temps libres se font à nouveau plus rares. Une fois l'école terminée, à quoi vos enfants consacrent-ils leurs temps libres? L'animal domestique le plus populaire de votre maison est-il la souris de votre ordinateur? Les enfants passent-ils trop de temps à zapper devant le téléviseur? Xerius a recherché quelques alternatives sympathiques au PC et à la télé, des activités passionnantes qui, après une longue journée d'école ou pendant le week-end, feront passer à vos bambins de purs moments de plaisir.

Tout le monde dehors!

À l'époque des jeux vidéo et de l'Internet, vos enfants ont peut-être besoin d'un petit coup de pouce pour mettre les pieds dehors. Fabriquez donc des jeux de plein air avec eux. Parachutes, échasses, cerf-volant, etc.: ces objets se montent facilement et sont très amusants. Attention! Vos enfants doivent absolument retrousser leurs manches! Pour savoir comment les assembler, rendez-vous sur le site <http://www.teteamodeler.com>. Que diriez-vous de construire une cabane dans un arbre? Le site <http://www.cabanepassion.fr/> vous donnera quelques idées et stimulera votre envie.

Cuisine pour enfants

Confiture maison, pizza pour enfants, muffins : que de délices! Cuisiner avec les enfants, c'est jouer avec les goûts, les couleurs, les formes et les odeurs. Les petits princes et princesses de la cuisine peuvent éplucher des fruits et légumes, touiller dans les casseroles, rouler la pâte et, bien sûr, se régaler à maintes reprises. A vos tabliers! <http://www.takatrouver.net/recettes/> et <http://www.saveursdenfants.com/SE.cml>. Et si vos bambins apprennent auprès de vrais chefs? Les enfants sont souvent partants lorsqu'il s'agit d'apprendre à cuisiner ailleurs. L'adresse? <http://www.toquetoc.be>

Les plaisirs de l'écoute

Les jeux et livres audio sont de petits amusements agréables. Sur <http://www.radiolivres.eu>, vous pouvez télécharger gratuitement des histoires originales. Une mouche chassée, une vache fidèle comme un chien, un petit enfant qui fabrique des nuages et une princesse qui recherche le bonheur : ces figures sont les personnages principaux de 4 récits pour enfants de 6 à 10 ans, écrits et racontés par, notamment, Joke Van Leeuwen. Autre alternative aux livres audio, la lecture de contes. Rendez-vous le dimanche matin à la librairie Filigrane de Bruxelles pour écouter la conteuse lire des histoires qui feront voyager vos enfants au pays des rêves. <http://www.filigranes.be/fr/rayons/jeunesse/> Vous trouverez aussi sur le blog <http://filijeunes.ovh.org/WordPress/> dédié aux jeunes une foule d'activités ludiques ayant attirés au monde du livre et des histoires.

Bricoler ensemble, quel plaisir

Bricoler ensemble est une alternative très amusante. Sur Livios.be, vous trouverez d'ores et déjà quelques exemples de tâches à effectuer en famille. Mais ce n'est pas tout! À la maison, les petits travaux moins agréables ont tendance à durer? Pas de panique. Nous avons trouvé un conseil: prenez de petites cartes détachées et notez-y des tâches que les enfants peuvent effectuer seuls (remplir la machine à laver, aspirer, ranger les chaussures, faire les lits, donner à manger aux animaux...). Demandez ensuite à vos bambins de tirer une ou deux cartes. La mission en question a-t-elle été accomplie? Si oui, fouillez dans l'autre pot à cartes, celui qui comprend les choses agréables à faire ensemble. En agissant de la sorte, les enfants découvrent que collaborer est très amusant et qu'il reste encore pas mal de temps pour d'autres plaisirs.

La musique autrement

Nous n'avons rien contre la flûte à bec ou la guitare, mais les enfants prendront souvent beaucoup plus de plaisir à découvrir la musique par des chemins moins connus. Prenez le djembé, par exemple. Le percussionniste qui se cache en eux pourra s'en donner à cœur joie dans différents ateliers en Wallonie et région bruxelloise (notamment à Bruxelles: <http://www.diapele.be>)

Sur les planches

Rien de tel qu'une école de cinéma ou de théâtre pour réaliser ses rêves! La plupart des formations sont ouvertes aux enfants à partir de 4 ans. Ils farfouilleront dans l'armoire à costumes, semaine après semaine, et donneront libre cours à toutes leurs émotions (un art pour lequel ils sont naturellement doués!). L'asbl Bas les Masques proposent des activités théâtrales en fonction de l'âge de votre enfant.

<http://www.baslesmasques.be/index.php/presentation>

Votre progéniture a attrapé le virus du cirque? Pas de soucis! Vos petits pourront ainsi apprendre à faire du vélo sur une roue, à courir sur des barils de pétrole, à jongler, à danser à la corde... Le pied! En plus, il y en a pour tous les goûts. Quelques petites adresses « dangereuses » :

<http://www.ecoledecirquedebruxelles.be> (Bruxelles)

<http://www.ecoledecirquedegembloux.be/> (Gembloux)

<http://www.ecbw.be/> (Brabant Wallon)



Dance kicks

Si la danse vous démange, il ne reste plus qu'une chose à faire : vous trémousser à qui mieux mieux! En plus des danses traditionnelles, il existe toute une série de danses pétillantes et hautes en couleur comme le flamenco, la danse africaine, le hip-hop, la street dance, le ragga... Une multitude de cours sur le site <http://www.art-en-dance.com/>

Le sport autrement

Kung-fu, tai chi, jiu-jitsu, karaté, etc.: les arts martiaux chinois et japonais sont de plus en plus prisés par les jeunes, garçons ou filles. Ces sports de combat inoffensifs sont centrés sur l'autodéfense et l'entraînement physique. Ils stimulent la motricité, mais aussi la concentration, l'assurance et l'endurance. Jetez donc un coup d'œil sur la liste des clubs que propose le site <http://www.ffk.be/clubs.html>. Avez-vous déjà songé à inscrire vos bambins à des cours d'échecs? Ce sport favorise leur concentration et les tranquillise. Il leur apprend aussi à perdre et à prendre plus facilement conscience de leurs erreurs. D'après les connaisseurs, les bons joueurs d'échecs deviennent aussi de bons managers. Surfez sur <http://www.frbe-kbsb.be/SiteFEFB/JEF/index.html> pour choisir un club proche de chez vous.

Bonjour, en quoi pouvons-nous vous être utile?

X pour des informations concernant votre dossier: appelez le numéro figurant sur l'enveloppe. Vous y trouverez également votre numéro de dossier!

X pour des informations d'ordre général: www.prestationsfamiliales.be

X e-mail: caf@xerius.be

X bienvenue dans tous nos bureaux

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture:

☒ De 7h30 tot 16h30

🕒 De 9h00 à 12h00

et de 13h00 à 16h00

1210 BRUSSEL

Rue Royale 284

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

2200 HERENTALS

Augustijnenlaan 2A

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture:

☒ De 9h00 à 12h00

et de 13h00 à 16h00

🕒 De 9h00 à 12h00

et de 13h00 à 16h00

Sur rendez-vous

De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Colophon

Le Xerius Journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Mia More Inter Action.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef: Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro: Marita Daenekindt, Guy Caeyers, Isabelle Spinoy, Annelies Florquin, Joëlle Janssens.

Éditeur responsable:

Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous – et nous vous le conseillons – d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be

www.xerius.be